



POLE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS
Affaire suivie par Léa FESSECOURT

Centre de Gestion

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Montigny-lès-Metz, le **20 AOUT 2026**

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle

à

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des
établissements publics locaux de Moselle

OBJET : Recensement des concours et examens
REF : Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique
PJ : Récapitulatif des concours et examens recensés
Formulaire de déclaration de postes

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des établissements publics locaux de Moselle,

Conformément à l'article L. 452-38 du code général de la fonction publique, « les Centres de Gestion assurent [...] l'organisation :

- a) des concours de catégories A, B et C prévus à la sous-section 2 de la section 3 du chapitre V du titre II du livre III;
- b) Des examens professionnels prévus à l'article L. 523-1 ainsi que l'établissement des listes d'aptitude en application des articles L. 325-38 et L. 523-1 et de la sous-section 2 de la section 4 du chapitre V du titre II du livre III ; ».

A ce titre, et afin de répondre au mieux aux attentes des employeurs territoriaux, le Centre de Gestion de la Moselle invite les collectivités et établissements publics à déclarer leurs besoins en recrutement pour organiser les concours.

Cette démarche est uniquement déclarative et ne vous engage en rien à recruter ultérieurement mais elle est primordiale car elle permet au Centre de Gestion de la Moselle de cerner au mieux vos besoins en personnels et d'y adapter le nombre de postes à ouvrir aux concours.

Le recensement est ponctuel et couvre les concours susceptibles d'être organisés pour le deuxième semestre 2027.

L'estimation du nombre de postes à ouvrir peut être réalisée en anticipant certains événements tels que les départs en retraite, la création de nouveaux postes ou à la promotion d'agents après réussite à un concours ou examen.

Pour déclarer votre recensement, vous pouvez accéder au formulaire dans l'espace collectivités du site internet du Centre de Gestion en vous identifiant, puis en choisissant « Concours et examens » où vous trouverez l'espace recensement vous permettant d'accéder au lien. Une seconde identification vous sera alors demandée.

Toutefois, si vous ne souhaitez pas procéder à ce recensement dématérialisé, vous pouvez télécharger le formulaire et le retourner par courrier. Le nombre de postes est à indiquer par grade et, le cas échéant, par type de concours (interne, externe ou 3ème voie).

Dans l'éventualité où vous n'auriez aucun poste à déclarer vous pouvez dès maintenant le signaler via internet, en cliquant sur « pas de poste à déclarer ». Vous trouverez par ailleurs, ci-joint, les conditions d'accès aux concours et examens concernés.

La date limite de retour est fixée au 28 septembre 2026

Les différents Pôles du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le Président
du Centre de Gestion de la Moselle

Vincent MATELIC
Maire de ROSSELANCE

